

**TC76800 - WIJS Réactif 0,2N=0,1M
pour l'indice d'iode**

Remplace la révision:3
Imprimé le: 08/05/2015

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **TC76800**
Dénomination: **WIJS Réactif 0,2N=0,1M pour l'indice d'iode**
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: **Réactif de laboratoire.**
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: **TITOLCHIMICA SPA**
Adresse: **VIA S.PIETRO MARTIRE 1054**
Localité et Etat: **45030 PONTECCHIO POLESINE (RO)
ITALIA**
Tél. +39425492644

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

Fournisseurs

:

utecnico@titolchimica.it
TITOLCHIMICA SPA
1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **INRS: +33(0)1.45.42.59.59**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:


Mentions
d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

**TC76800 - WIJS Réactif 0,2N=0,1M
pour l'indice d'iode**

Remplace la révision:3
Imprimé le: 08/05/2015

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

- P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260** Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
- P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Contient: Acide acétique ...%
Monochlorure d'iode

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Contenu:

Identification	Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Acide acétique ...%		
INDEX 607-002-00-6	90 - 99	Flam. Liq. 3 H226, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B
CE 200-580-7		Skin Corr. 1A H314: $\geq$ 90%, Skin Corr. 1B H314: $\geq$ 25% - < 90%, Skin Corr. 1C H314: $\geq$ 25% - < 90%, Skin Irrit. 2 H315: $\geq$ 10% - < 25%, Eye Dam. 1 H318: $\geq$ 25%, Eye Irrit. 2 H319: $\geq$ 10% - < 25%
CAS 64-19-7		
Règ. REACH 01-2119475328-30-XXXX		
Monochlorure d'iode		
INDEX -	1 - 3	Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335
CE 232-236-7		
CAS 7790-99-0		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours
4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement la personne contaminée du produit. En cas de symptômes ou de doute, consulter un médecin.

Réanimation dans des conditions mettant en danger la vie :

Si la personne ne respire pas : la respiration artificielle doit commencer immédiatement par la bouche à bouche;

Arrêt cardiaque : le massage cardiaque doit commencer immédiatement;

Inconscience : La victime doit être placée dans une position stable. En cas de vomissements, tenir la victime sur le côté pour éviter l'aspiration de vomissements dans les poumons.

Ne laissez pas les personnes touchées sans surveillance.

INHALATION :

amener le sujet dans une zone bien aérée et consulter immédiatement un médecin.

Si le sujet s'est évanoui, mettez-le en position latérale de sécurité pour le transport.

CONTACT AVEC LA PEAU :

**TC76800 - WIJS Réactif 0,2N=0,1M
pour l'indice d'iode**Remplace la révision:3
Imprimé le: 08/05/2015

Laver immédiatement avec de l'eau et du savon en rinçant soigneusement; si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Lavez les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

INGESTION :

Ne pas faire vomir, appelez votre médecin immédiatement.

Si le patient est conscient : rincer la bouche avec beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Acide acétique ...%

Effets aigus dépendant de la dose.

Peau: irritation, érosion, dermatite

Yeux: irritation

Cavité buccale: irritation

Nez: irritation

Voies aériennes supérieures: irritation

Poumons: irritation

Effets chroniques.

Peau: irritation, hyperkératose

Yeux: irritation

Cavité buccale: irritation

Nez: irritation

Voies aériennes supérieures: irritation

Poumons: irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter immédiatement un médecin en cas de contact avec la substance.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

CO2, mousse, poudre chimique pour liquides inflammables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les récipients fermés exposés à la chaleur du feu peuvent générer une surpression et exploser.

Acide acétique ...%

Formation possible d'oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

L'eau n'étant peut-être pas efficace pour éteindre l'incendie, elle devrait toutefois être utilisée pour refroidir les conteneurs exposés aux flammes et prévenir les explosions et les explosions. Pour les fuites et les déversements qui ne se sont pas enflammés, le jet d'eau peut être utilisé pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes impliquées dans le blocage de la fuite.

L'utilisation de jets d'eau directs n'est pas recommandée.

Équipement: portez un équipement complet avec visière et casque, protège-nuque, un appareil de protection respiratoire autonome à pression ou à la demande, une veste et un pantalon ignifuges, avec des bandes autour des bras, des jambes et de la taille.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toutes les sources d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) de la zone où la fuite s'est produite. En cas de poussières ou de vapeurs dispersées dans l'air, porter une protection respiratoire. Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger. Ne pas manipuler les contenants endommagés ou le produit déversé sans porter au préalable un équipement de protection approprié. Éloignez les personnes non équipées. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux moyens de protection individuels, se référer aux autres rubriques de cette fiche.

Éloignez les personnes non équipées. Utilisez un équipement antidéflagrant. Éliminer toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone où la fuite s'est produite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les zones confinées. Si le produit s'est écoulé dans les cours d'eau, avertissez les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit dans un récipient approprié (en matériau non incompatible avec le produit) et absorber le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomées, Kieselguhr, etc.). Récupérez la plupart des matériaux résultants avec un équipement anti-étincelles et déposez-les dans des conteneurs pour élimination. Assurer une ventilation suffisante de l'endroit affecté par la fuite. L'élimination des matières contaminées doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

Acide acétique ...%					
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h	STEL/15min		
Notes /					
Observations					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	25	10	50	20
MAK	DEU	25	10	50	20

**TC76800 - WIJS Réactif 0,2N=0,1M
pour l'indice d'iode**

Remplace la révision:3
Imprimé le: 08/05/2015

VLA	ESP	25	10	50	20
VLEP	FRA	25	10	50	20
VLEP	ITA	25	10	50	20
TLV	ROU	25	10	50	20
WEL	GBR	25	10	50	20
OEL	EU	25	10	50	20

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	3,05	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,3	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	11,36	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,13	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	30,58	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	85	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,47	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs						
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	25 mg/m3		25 mg/m3		25 mg/m3		25 mg/m3	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Acide acétique ...%

Méthodes d'échantillonnage disponibles sur le site

<https://amcaw.ifa.dguv.de/amcaw/substances/methods/97962bde-9f17-4f2a-9ab6-68c0e67bb5e0>

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

**TC76800 - WIJS Réactif 0,2N=0,1M
pour l'indice d'iode**

Remplace la révision:3
Imprimé le: 08/05/2015

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique de l'acide acétique	
Point de fusion ou de congélation	16,7 °C	Substance:Acide acétique ...%
Point initial d'ébullition	118 °C	Substance:Acide acétique ...%
Inflammabilité	Liquide et vapeur inflammables	
Limite inférieur d'explosion	4 % (v/v)	Substance:Acide acétique ...%
Limite supérieur d'explosion	19,9 % (v/v)	Substance:Acide acétique ...%
Point d'éclair	39 °C	Substance:Acide acétique ...%
Température d'auto-inflammabilité	463 °C	Substance:Acide acétique ...%
Température de décomposition	pas disponible	
pH	2,5	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	dans l'eau 602,9 g/l	Substance:Acide acétique ...%
Coefficient de partage: n-octanol/eau	logPow -0,17	Substance:Acide acétique ...%
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	pas disponible	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	98,40 %
VOC (carbone volatil)	39,33 %
Propriétés explosives	non applicable
Propriétés comburantes	Non

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

En l'absence d'informations sur le mélange, les informations de la littérature sur les composants sont rapportées. Ces informations ne sont pas

**TC76800 - WIJS Réactif 0,2N=0,1M
pour l'indice d'iode**

Remplace la révision:3
Imprimé le: 08/05/2015

caractéristiques de la solution mais des composants dangereux.

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Acide acétique ...%

C'est un bon solvant pour les caoutchoucs, les résines et de nombreux composés organiques ; dissout le phosphore, le soufre et les acides halogénés. Sous sa forme concentrée, il réagit violemment avec les bases fortes.

Il est très corrosif : il s'attaque aux métaux les plus courants avec le développement d'hydrogène.

Peut réagir dangereusement avec les alcools, les oxydants forts, les acides forts, l'acide nitrique, le 2-aminoéthanol, le nitrate d'ammonium, le pentafluorure de brome, l'acide chlorosulfonique, le diaminoéthane, l'anhydride acétique, le glycol éthylène, tert-butoxyde de potassium, oléum (GESTIS, 2017).

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Acide acétique ...%

Hygroscopique.

Polymérise au contact de l'aldéhyde acétique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Acide acétique ...%

Réagit à: acétaldéhyde, anhydride acétique.

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts, tels que le trioxyde de chrome, l'acide nitrique, les nitrates, le peroxyde de sodium, le permanganate de potassium, l'acide perchlorique, avec risque d'incendie et d'explosion.

Au-dessus de 39°C, des mélanges explosifs vapeur/air peuvent se former (IPCS, 2010).

Monochlorure d'iode

Risque d'explosion au contact de: sodium, potassium, métaux alcalins, métaux en poudre.

Peut former des mélanges inflammables avec: aluminium, substances organiques, phosphore.

Dégage de la chaleur au contact de: sulfures.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

Acide acétique ...%

Éviter l'exposition à: chaleur, flammes nues, étincelles, hautes températures.

Monochlorure d'iode

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acide acétique ...%

bases, agents oxydants forts, acide chromique, acide nitrique, peroxyde de sodium, carbonates, hydroxides, phosphates, métaux.

Monochlorure d'iode

pneus, substances organiques, aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

Acide acétique ...%

Chauffé au point de décomposition, émet: oxydes de carbone.

**TC76800 - WIJS Réactif 0,2N=0,1M
pour l'indice d'iode**

Remplace la révision:3
Imprimé le: 08/05/2015

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Acide acétique ...%

La substance est absorbée par le tractus gastro-intestinal et les poumons. Il est rapidement distribué dans tout le corps. Il est presque entièrement métabolisé au niveau cellulaire. Après réaction avec l'acétylcoenzyme A, l'acide acétique est transformé par le cycle de Krebs et est incorporé dans les lipides et les protéines dont une partie est transformée en acide formique. Seule une petite partie se trouve dans l'urine sous forme inchangée.

Informations sur les voies d'exposition probables

Acide acétique ...%

Les principales voies d'exposition potentielle devraient être l'inhalation et le contact cutané chez les travailleurs exposés à la fabrication et à l'utilisation de la substance. L'acide acétique est omniprésent et est un métabolite normal chez les animaux, la population est donc exposée en permanence. Une exposition potentielle de la population générale peut se produire par inhalation dans des environnements contaminés, par ingestion d'aliments contaminés et par contact cutané avec des produits contenant la substance (HSDB, 2018).

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Acide acétique ...%

L'acide acétique représente un risque modéré pour la santé en cas d'exposition prolongée par voie orale, par inhalation ou par voie cutanée pouvant provoquer une irritation au site de contact et un faible risque pour la santé compte tenu de l'absence d'effets significatifs sur les organes cibles par toute voie d'exposition. Des études d'exposition répétée par inhalation chez des animaux démontrent que l'acide acétique ne provoque pas de toxicité systémique, mais peut provoquer des changements histopathologiques réversibles dans les voies respiratoires généralement associés à des irritants au niveau des sites de contact. Aucun effet significatif n'a été observé sur les organes cibles des travailleurs exposés pendant de nombreuses années à des concentrations atmosphériques d'acide acétique (50 - 80 ppm) telles qu'elles soient intolérables chez des sujets non habitués. Des études d'exposition orale répétée chez des animaux montrent que l'acide acétique peut provoquer une irritation localisée du tractus gastro-intestinal. Aucune toxicité systémique n'a été observée chez l'homme suite à une utilisation prolongée de vinaigre (typiquement 3-6% d'acide acétique) sous forme d'additif alimentaire. L'évaluation n'a pas été possible en raison du manque d'études répétées d'exposition cutanée chez les animaux ; cependant, des dermatites hyperkératosiques, des noircissements et des érosions dentaires ont été signalés chez des travailleurs habituellement exposés à des atmosphères contenant de fortes concentrations de vapeurs d'acide acétique pendant de nombreuses années.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Acide acétique ...%

LD50 (Oral):

3310 mg/kg bw ratto

LC50 (Inhalation vapeurs):

> 16000 mg/l/4h ratto

Monochlorure d'iode

LD50 (Dermal):

500 mg/kg ratto

LD50 (Oral):

50 mg/kg ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

Acide acétique ...%

Irritation cutanée (OCDE 404): corrosif (Déterminé sur rat)

**TC76800 - WIJS Réactif 0,2N=0,1M
pour l'indice d'iode**Remplace la révision:3
Imprimé le: 08/05/2015LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

Acide acétique ...%

Irritation des yeux (OECD 405): corrosif (déterminé sur les yeux de lapin)

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Acide acétique ...%

Il n'y a pas d'effets sensibilisants connus.

Sensibilisation cutanée

Acide acétique ...%

Des informations limitées sont disponibles, mais un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une dermatite (NICNAS, 2017).

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Acide acétique ...%

La substance n'a pas de pouvoir génotoxique (NICNAS, 2017).

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Acide acétique ...%

Pas de potentiel cancérigène (EFSA, 2013).

Chez la souris, l'application cutanée a provoqué une hyperplasie suggérant un faible pouvoir en tant que promoteur de la tumeur (NICNAS, 2017).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Acide acétique ...%

Aucun effet reprotoxique n'est connu.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Acide acétique ...%

Les données disponibles n'indiquent pas de toxicité.

Effets néfastes sur le développement des descendants

Acide acétique ...%

Effets indésirables possibles sur la toxicité pour le développement

Paramètre : NOAEL (Développement fœtal) (ACIDE ACÉTIQUE ; N° CAS : 64-19-7)

Voie d'exposition : Lapin

Dose efficace : 1600 mg/kg pc/jour

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Acide acétique ...%

**TC76800 - WIJS Réactif 0,2N=0,1M
pour l'indice d'iode**

Remplace la révision:3
Imprimé le: 08/05/2015

Chez l'homme, des effets graves ont été rapportés à la suite d'expositions accidentelles uniques par n'importe quelle voie, principalement en raison de l'action corrosive locale de la substance avec des effets systémiques conséquents (INRS, 2011).

L'exposition par inhalation aux vapeurs ou aérosols provoque immédiatement des symptômes d'irritation. Pour une concentration de 10 ppm les vapeurs sont légèrement irritantes, une concentration de 50 ppm est intolérable. Les symptômes sont: écoulement nasal, éternuements, sensation de brûlure dans le nez et la gorge, toux, dyspnée, douleur thoracique. L'apparition d'un œdème laryngé ou d'un bronchospasme peut soudainement changer le pronostic. À la fin de l'exposition, les symptômes s'atténuent le plus souvent, mais un œdème pulmonaire retardé peut apparaître jusqu'à 48 heures après l'exposition. La surinfection bactérienne est la complication la plus fréquente. En cas de lésions étendues, l'hypersécrétion bronchique et la desquamation des bronches sont responsables d'obstructions tronculaires et d'atélectasie. Des séquelles respiratoires sont possibles: asthme induit par l'irritation (en particulier syndrome de dysfonctionnement des voies respiratoires réactives ou syndrome de Brooks), sténose bronchique, bronchectasie, bronchiolite oblitérante, fibrose pulmonaire.

L'ingestion d'une solution concentrée provoque des douleurs dans la bouche, rétrosternales et épigastriques, une hypersialorrhée, souvent des vomissements sanglants. Il existe une acidose métabolique, une augmentation des enzymes tissulaires, une hyperleucocytose et une hémolyse. Les complications précoces sont: perforation œsophagienne ou gastrique, hémorragie digestive, fistules, insuffisance respiratoire, choc (hémorragique ou septique), coagulation intravasculaire disséminée.

Les complications à long terme peuvent être des sténoses, notamment œsophagiennes (INRS, 2011).

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Acide acétique ...%

Les expositions répétées par voie orale, par inhalation et cutanée ont des effets sur le tractus gastro-intestinal (troubles digestifs), une inflammation chronique du système respiratoire, une pharyngite, une bronchite catarrhale, une dermatite et une érosion des dents (NICNAS, 2017).

Une sécheresse de la paume des mains avec des fissures et une hyperkératose a été observée sur la peau. Ces effets n'étaient pas associés à des preuves systémiques et pourraient être dus à une activité corrosive (NICNAS, 2017).

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Acide acétique ...%

Il a un effet corrosif sur les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Acide acétique ...%

LC50 - Poissons	> 300,82 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (OCSE 203)
EC50 - Crustacés	> 300,82 mg/l/48h Daphnia magna (OCSE 202)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 300,82 mg/l/72h Skeletonema costatum

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide acétique ...%

Il est facilement biodégradable dans l'eau et les sols en conditions aérobies et anaérobies (HSDB, 2018).

Dans l'atmosphère, il n'existe qu'en phase vapeur en raison de sa pression de vapeur élevée (HSDB, 2018).

En phase vapeur, l'acide acétique se dégrade par réaction avec des radicaux hydroxyles produits photochimiquement, avec Demi-vie estimée à 22 jours (HSDB, 2018).

Il n'est pas sensible à la photolyse lorsqu'il est exposé au rayonnement solaire direct (HSDB, 2018).

Dans l'eau, il ne s'hydrolyse pas en raison de l'absence de groupes fonctionnels hydrolysables (HSDB, 2018).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide acétique ...%

**TC76800 - WIJS Réactif 0,2N=0,1M
pour l'indice d'iode**

Remplace la révision:3
Imprimé le: 08/05/2015

BCF

3,16 Non è prevedibile bioaccumulo

12.4. Mobilité dans le sol

Acide acétique ...%

Sur la base d'une valeur estimée et rapportée de Koc = 1, une très grande mobilité dans le sol est attendue (HSDB, 2018).

L'acide acétique se volatilise à partir de la surface sèche du sol en fonction de la valeur de la pression de vapeur (HSDB, 2018).

La volatilisation à partir des surfaces de sol humides et des surfaces d'eau n'est pas un processus d'entité significatif basé sur la valeur de la constante de la loi de Henry (HSDB, 2018).

Sur la base de la valeur pKa de 4,76, il existe principalement sous forme anionique / dissociée dans l'eau. Façonner anionique adsorbe moins que la forme neutre correspondante dans les sédiments et les solides en suspension (HSDB, 2018).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 2789

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ACETIC ACID, SOLUTION

IMDG: ACETIC ACID, SOLUTION

IATA: ACETIC ACID, SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8 (3)

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8 (3)



**TC76800 - WIJS Réactif 0,2N=0,1M
pour l'indice d'iode**

Remplace la révision:3
Imprimé le: 08/05/2015

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8 (3)


14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 83 Spécial disposition: -	Quantités limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, S-C	Quantités limitées: 1 L	
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 30 L Quantité maximale: 1 L -	Mode d'emballage: 855 Mode d'emballage: 851

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006
Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

**TC76800 - WIJS Réactif 0,2N=0,1M
pour l'indice d'iode**

Remplace la révision:3
Imprimé le: 08/05/2015

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Acide acétique ...%

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

**TC76800 - WIJS Réactif 0,2N=0,1M
pour l'indice d'iode**

Remplace la révision:3
Imprimé le: 08/05/2015

- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12. Fiche de données de sécurité n.4- 8/05/2024. Révision complète de la version no 3 du 08/05/2015